



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0458

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD323, RD 205, RD 27 et RD 24
Communes de Talairan, Embres-et-Castelmaure, Saint-Jean-de-Barrou, Villeneuve-les-Corbières, Fraissé-des-
Corbières, Durban-Corbières, Cruscades, Ornaisons et Lézignan-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 17/04/2023 émise par l'entreprise COLAS Midi Méditerranée

CONSIDÉRANT que des travaux d'enduit sur routes départementales nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 31/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- RD 323 du PR 14+0190 au PR 14+0221
- RD 205 du PR 20+0430 au PR 25+0628
- RD 27 du PR 0+0000 au PR 4+0700
- RD 24 du PR 4+0885 au PR 6+0812 et du PR 7+0650 au PR 10+0623

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h00 à 18h00.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du lundi au dimanche 24h/24.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS Midi Méditerranée sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le
La Présidente du Conseil Départemental
Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

25 AVR. 2023

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

25 AVR. 2023